

Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 MARS DEUX MIL VINGT QUATRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.

Présents : Virginie COMMUN, Catherine DAVOUST-NICOL, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absent excusé : Marilyne CAMBOULIVES
Christophe GAVILLON
Eric NEIRINCK

Pouvoir : Mme CAMBOULIVES a donné pouvoir à Mme PRADES
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN
M NEIRINCK a donné pouvoir à M MARCHÈSE

Secrétaire de séance : M TATARA

Objet de la délibération : N°06/2024

APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MITTAINVILLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29 mars 2024 et publication ou notification du 29 mars 2024.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 août 2023 engageant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Mittainville ;

Vu l'ordonnance en date du 5 mai 2023 du président du tribunal administratif de Versailles désignant M LAFONT en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'avis conforme de la MRAE du 25 octobre 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Mittainville

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2023 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un **avis favorable** et demande à la commune de Mittainville d'intégrer dans la rédaction définitive, autant que faire se peut, les observations émises par les PPA.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, suite aux réponses apportées par Madame le Maire aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification à procédure dite de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mittainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération qui approuve la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville est affichée pendant un mois à la mairie de Mittainville.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

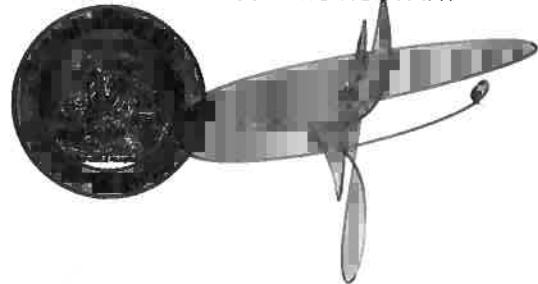
Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mittainville aux jours et heures habituels d'ouverture, sur son site internet ainsi qu'à la préfecture.

Mittainville le 28 mars 2024.

Le secrétaire de séance,
Cédric TATARA.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.



4.2 Annexe 2 : Arrêté de Mme le Maire de Mittainville

Département
 DES YVELINES
 Arrondissement et canton
 de RAMBOUILLET



Reçu en préfecture le 16/11/2023
 Publié le
 ID : 078-217804079-20231113-ARRETE_ENQ_2023-AR
COMMUNE DE MITTAINVILLE
 5, rue de la Mairie • 78125 MITTAINVILLE

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du 13 novembre 2023

Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mittainville

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
 Vu la délibération en date du 06 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de Mittainville ;
 Vu la délibération en date du 30 avril 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Mittainville ;
 Vu la délibération en date du 07 Août 2023 engageant la 1ère modification de droit commun du PLU de Mittainville ;
 Vu l'ordonnance en date du 05 mai 2023 du président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur LAFFONT, en qualité de commissaire enquêteur ;
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification de droit commun du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Mittainville pour une durée de 30 jours du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 [à noter fermeture mairie du 23 au 31 décembre 2023].

Secrétariat ouvert : le mardi de 16 h à 18 h, le jeudi de 15 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h
 Téléphone : 01.34.85.01.62 - Télécopie : 01.34.85.01.94
 E-mail : secretariat@mairie-mittainville.fr - site : www.mairie-mittainville.fr
 Membre de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES

RAMBOUILLET
TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 078-217804079-20231113-ARRETE_ENQ_2023-AR

ARTICLE 2 :

L'objectif de la modification de droit commun consiste à :

- **Faire évoluer le règlement écrit** dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et de supprimer toute subjectivité ;
- **Faire évoluer le règlement graphique** pour :
 - Mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires ;
 - Étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
 - Réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - Étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - Préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - Préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - Préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le ZONAGE** pour :
 - Passage de 1AU à Ub du secteur concerné par l'OAP Vacheresse puisque ce dernier a aujourd'hui été divisé, vendu et loti en totalité ;
 - Suppression des emplacements réservés qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;
 - Ajout d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérage au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire ;
 - Passage de U à N des parcelles 0D 87 et 88 localisées en extension ;
 - Passage de U à N la partie de la parcelle 0F91 localisée en extension ;
 - Passage de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou construction non cadastrée).
- **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation** pour :
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 078-217804079-20231113-ARRETE_ENQ_2023-AR

ARTICLE 3 :

M. LAFFONT Jean-Yves a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mittainville pendant 30 jours consécutifs (hors fermeture annuelle mairie du 23 au 31 décembre 2023) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus ainsi que les samedis 16 décembre 2023, 06 et 13 janvier 2024 aux heures d'ouverture soit de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Mittainville aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Mittainville : <http://www.mairie-mittainville.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Mittainville, 5 Rue de la Mairie, 78125 MITTAINVILLE.

Chacun pourra également les adresser par mail : secretariat@mairie-mittainville.fr ou via le site de la commune : <http://www.mairie-mittainville.fr>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le samedi 16 décembre 2023 de 10h à 12h et le vendredi 19 janvier 2024 de 14h à 18h.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la commune de Mittainville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 078-217804079-20231113-ARRETE_ENQ_2023-AR

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mittainville.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Fait à Mittainville, le 13 novembre 2023

Le Maire, Corinne ROSTAN



Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 07 AOUT DEUX MIL VINGT TROIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	14
Présents	09
Qui ont pris part à la délibération :	13

Date de la Convocation : 31 juillet 2023

Date d'affichage : 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 aout à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.

Présents : Elisabeth DUFALLY, Marilyne CAMBOULIVES, Brigitte DUCOURTIOUX, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Christophe GAVILLON,

Absent excusé : Mmes Catherine DAVOUST-NICOL, Virginie COMMUN, Mireille PRADES, Stéphanie LEBIEZ, M Jean-Luc WEINSTEIN,

Pouvoir : Mme DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL,
Mme COMMUN a donné pouvoir à M GAVILLON,
Mme PRADES a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX,
M WEINSTEIN a donné pouvoir à Mme DUFALLY,

Secrétaire de séance : M Patrice MARCHÈSE,

Objet de la délibération : N°22/2023

Délibération du conseil municipal annulant et remplaçant la délibération n° 16/2023 de lancement de la 1^{ERE} modification de droit commun du PLU de Mittainville

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 11 aout 2023 et publication ou notification du 11 aout 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 engageant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

Considérant que depuis la délibération du 9 juin 2023, certaines des évolutions du PLU projetées n'apparaissent aujourd'hui plus cohérentes avec le projet communal. Il s'agit de la création d'une OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien qui au regard des caractéristiques géographiques, physiques et environnementales des parcelles ne peut raisonnablement accueillir une OAP dédiée à la production d'une offre d'habitat. Le zonage est ainsi mis en cohérence avec le passage en zone Naturelle « N » de la partie de la parcelle F 91 initialement en zone Ub.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainvillé pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires ;
 - D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
 - De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
 - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;
 - Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;

- Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
 - Passer de U à N des parcelles OD 87 et 88 localisées en extension ;
 - Passer de U à N la partie de la parcelle OF 91 localisée en extension ;
 - Passer de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).
- **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation** pour :
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé ;

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE par la présente délibération, d'annuler et de remplacer la délibération n°16/2023 du 9 juin 2023 ;

DECIDE en application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme de lancer une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville ;

DECIDE de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la modification du PLU ;

DECIDE que conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines ,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de Normandie.
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- Au Président de la Communauté de Communes de Rambouillet Territoires compétente en matière de SCoT.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le lancement de la 1^{ERE} modification de droit commun du PLU de Mittainville

Secrétaire de séance
Patrice MARCHÈSE.



Mittainville le 10 aout 2023

Le Maire,
Corinne ROSTAN.



Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 078-217804079-20230609-16_2023-DE

République Française

SEANCE DU 09 JUIN DEUX MIL VINGT TROIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents 10
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 02 juin 2023
Date d'affichage : 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.

Présents : Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Stéphanie LEBIEZ, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK,

Absent excusé : Mme Catherine DAVOUST-NICOL, MM Christophe GAVILLON, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Pouvoir : Mme Catherine DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL,
M Christophe GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN,
M Cédric TATARA a donné pouvoir à Mme DUFALLY,
M Jean-Luc WEINSTEIN a donné pouvoir à M NEIRINCK,

Secrétaire de séance : M Michel MARECHAL,

Objet de la délibération : N°16/2023

LANCEMENT DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLE

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainville pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires ;
 - D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
 - De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
 - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;
 - Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;
 - Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
 - Passer de U à N des parcelles OD 87 et 88 localisés en extension ;
 - Passer de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).
 - **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation pour :**
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé ;
 - Création de l'OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien (parcelles F91 et F92) afin d'organiser.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

Article 3 : Le dossier de modification du plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la sous-Préfète de Rambouillet

Mittainville le 21 juin 2023

Le Maire,
Corinne ROSTAN.

